

La médiation familiale est une aide à la décision avant la séparation ou le divorce

- Vous pensez à la séparation ou au divorce ?
- Vous voulez évaluer toutes les possibilités avant de prendre votre décision ?

La médiation familiale offre l'aide d'une tierce personne impartiale et qualifiée pour négocier une entente concernant les différents aspects de la rupture et plus particulièrement les conséquences pour les enfants (nouvelle organisation, résidence, pension alimentaire...).

Il est souhaitable que vous veniez avec la personne dont vous vous séparez. Dans l'impossibilité de venir ensemble, le Médiateur Familial pourra vous recevoir seul(e) pour un premier entretien d'information.

Le projet d'entente

Le projet d'entente (ou protocole d'accord) peut être élaboré par les deux parents et rédigé par le médiateur familial. Selon votre choix et la situation, vous pouvez :

- Soit l'appliquer comme tel, sans recours juridique possible,
- Soit le remettre à votre avocat dans le cadre d'une procédure judiciaire,
- Soit le soumettre à homologation du Juge aux Affaires Familiales sans audience.

La médiation familiale est aussi une approche de tous les autres conflits familiaux

- Vous êtes en désaccord avec des membres de votre fratrie ?
- Votre (vos) enfant(s) ne veulent plus venir chez vous ?
- Vous ne voyez plus vos petits-enfants ?

Comment communiquer quand les relations sont tendues ?
Comment renouer les liens ?

La ou les personnes avec lesquelles vous rencontrez des difficultés peuvent être reçues séparément lors du premier entretien.

Le déroulement des séances

- La médiation est une démarche volontaire, limitée dans le temps,
- Les enfants peuvent éventuellement y participer,
- Le premier rendez-vous dit "d'information" est **gratuit**. Ensuite, une participation financière vous sera demandée en fonction de vos ressources.

Les avantages de la médiation familiale

Le médiateur familial, au cours d'entretiens confidentiels, accompagne les personnes à réfléchir à :

- Un partage équitable des responsabilités vis-à-vis des enfants dans un souci de coresponsabilité et d'égalité parentale,
- Une répartition optimale des ressources et des biens,
- Une nouvelle communication entre les personnes,
- La gestion des conflits.



Renseignements et prise de rendez-vous :

04 50 45 13 67

Secrétariat ouvert :

du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30
le vendredi de 8h30 à 16h

L'École des Parents et des Éducateurs 74 :

Pôle de consultations

- ✓ Médiation Familiale
- ✓ Conseil Conjugal et Familial
- ✓ Écoute et Accompagnement des Parents d'Élèves
- ✓ Entretien psychologique pour le Personnel de l'Éducation Nationale

Pôle d'animations

- ✓ Animations débats
- ✓ Groupes de parole de Jeunes
- ✓ Groupes de parole de Parents
- ✓ Ateliers de Parents
- ✓ Ateliers en milieu scolaire

Pôle de formations

- ✓ Formation du personnel périscolaire
- ✓ Formation complémentaire des personnels de la Petite Enfance, du Social et de l'Éducation
- ✓ Formation continue des Assistants Maternels
- ✓ Analyse des Pratiques Professionnelles / Régulation d'Équipe
- ✓ Ateliers de réflexion pédagogique

L'École des Parents et des Éducateurs est membre de la Fédération Nationale des Écoles des Parents et des Éducateurs (FNEPE), reconnue d'utilité publique.

Pour plus d'informations pratiques, nous contacter :

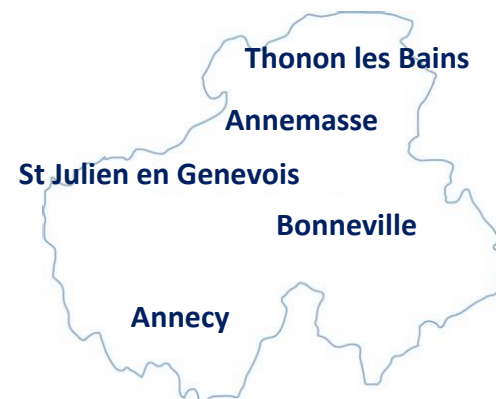
Ecole des Parents et des Educateurs

04 50 45 13 67

www.epe74.org



La Médiation Familiale



"La Médiation Familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation, dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le(la) médiateur(trice) familial(e) favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial, entendu dans sa diversité et dans son évolution."

Définition adoptée par le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale en 2002